



Énoncé de position

Les physiothérapeutes et la pratique de la réadaptation animale

La prestation de traitements de physiothérapie aux animaux est une pratique en croissance à l'échelle nationale et internationale. Les physiothérapeutes qui traitent les animaux ont recours à des interventions fondées sur les connaissances et les compétences acquises dans le cadre de la formation et de la pratique de la physiothérapie, auxquelles s'ajoutent des études supérieures et une formation spécifique au traitement des animaux. Les universités et les collèges vétérinaires¹ sont de plus en plus nombreux à offrir de la formation et des programmes de recherche en réadaptation animale. La quantité d'études publiées dans ce domaine est en hausse et des conférences scientifiques sur la question ont lieu chaque année.

Au Canada, les lois provinciales qui régissent la physiothérapie restreignent l'utilisation des termes « physiothérapie » et « physiothérapeute² » au traitement des êtres humains. Ils ne peuvent donc pas s'appliquer aux animaux. Les membres sont priés de prendre note que la réadaptation animale ne fait pas partie des exigences de pratique pour le maintien de l'adhésion animale. L'Association canadienne de physiothérapie (ACP) appuie la protection des titres professionnels et reconnaît que les physiothérapeutes traitant des animaux doivent satisfaire les exigences réglementaires provinciales existantes liées à l'utilisation de ces pratiques et à ces titres. En conséquence, les thérapeutes qui ne sont pas physiothérapeutes ne doivent pas décrire leur pratique comme étant de la « physiothérapie animale ».

Bureau national

Association canadienne de physiothérapie
955, croissant Green Valley Crescent, Suite/bureau 270
Ottawa (Ontario) K2C 3V4
T : 613 564-5454
SF : 1 800 387-8679
Tc : 613 564-1577
www.physiotherapy.ca

1 Document d'information de l'ACP sur la réadaptation animale, novembre 2010.

2 Les termes « physiothérapie » et « physiothérapeute » sont considérés comme des synonymes de « thérapie physique » et sont utilisés indifféremment dans le présent document.